



Question et réponse

Environnement des technologies financières et évaluations comparatives pour le ministère des Finances
Canada

FIN-907105-2018-07-12

Question n° 1 : Dans la section « Exigences du soumissionnaire », il est indiqué au point O1 que « La proposition du soumissionnaire ne doit pas dépasser le plafond établi en vertu de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) (toutes les taxes comprises) » de 106 000,00 \$. Pourriez-vous confirmer la raison derrière l'établissement de cette limite?

Réponse n° 1 : La disposition obligatoire (O1) tient compte du budget établi pour ce projet.